



## CONTRAT DE LOCATION ferme et définitif

*entre les soussignés*

### **Le Théâtre des amants**

Chapelle des Pénitents Violets - 1, place du Grand Paradis - 84000 Avignon - Tél. 04 90 86 10 68

Forme de société : S.A.R.L.

RCS Avignon 440 946 705 (2002B189)

Représenté par Eddy Kamioner, en qualité de gérant

Toute correspondance : 4, rue Buot, 75013 Paris - Tél. 06 78 94 85 04

Site : [www.theatredesamants.com](http://www.theatredesamants.com) - Mail : [theatredesamants@gmail.com](mailto:theatredesamants@gmail.com)

*Ci-après dénommé TDA, d'une part*

### **Le Locataire**

Compagnie : .....

N° Licence : .....

Représenté par : .....

en qualité de : .....

*Ci-après dénommé le LOCATAIRE, d'autre part*

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

### OBLIGATIONS DU TDA :

Le TDA s'engage à fournir au LOCATAIRE le théâtre en ordre de marche. Une fiche technique annexe au contrat précisera le matériel son et lumière mis à disposition.

La salle de spectacle fournie par le TDA est classée Etablissement type L de la 5<sup>e</sup> catégorie et offre une capacité d'accueil de 46 personnes + 10 membres du personnel, soit un effectif total de 56 personnes.

La mise à disposition électrique est de 22 kWh.

Le lieu est accessible aux personnes handicapées. La salle est climatisée.

Le TDA prendra à sa charge la réalisation d'une plaquette de présentation du lieu et de sa programmation en tenant compte de la documentation fournie par le LOCATAIRE et observera scrupuleusement, le cas échéant, les mentions obligatoires (provenance des sources, iconographie, etc.).

### OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Le LOCATAIRE est réputé détenir les droits et autorisations nécessaires à l'exploitation et à la production d'œuvres photographiques ou graphiques qui seront diffusés par lui-même ou par le TDA pour la communication du spectacle.

Le LOCATAIRE a l'entière responsabilité de sa situation vis-à-vis de la SACEM, la SACD et l'URSSAF.

De ce fait, le TDA ne saurait être associé de quelque manière que ce soit à tout manquement vis-à-vis des législations sociales et fiscales en vigueur.

### RESERVATIONS :

Le locataire indiquera sur ces moyens de communications (flyers, affiches, etc) ainsi que sur le programme du festival OFF, lors de son inscription, leur **PROPRE NUMERO DE RESERVATION**.

## Article 2 : ASSURANCES

Le TDA a souscrit les assurances nécessaires aux établissements recevant du public (responsabilité civile). Le LOCATAIRE est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile concernant sa compagnie, pour son personnel, tous les objets lui appartenant, ainsi que pour tous les dommages qu'elle pourrait faire subir au TDA et à ses matériels, ainsi qu'à ceux entreposés par d'autres compagnies colocataires durant le festival.

Les justificatifs de ces assurances devront être fournis au TDA au plus tard une semaine avant l'entrée dans les lieux.

## Article 3 : OCCUPATION DES LOCAUX

Le LOCATAIRE s'engage à :

- occuper les lieux personnellement et en aucun cas ne pourra céder, même à titre gratuit, son droit d'occupation, sauf accord écrit avec le TDA,
- décharger le TDA de toute responsabilité quant à la perte, la détérioration ou le vol de tout objet personnel ou professionnel entreposé dans les lieux par ses soins,
- indemniser le TDA de toute dégradation, casse de toute nature, disparition affectant le matériel fourni par le TDA ou l'agencement du bâtiment du fait de son activité,
- ne pas effectuer de travaux dans les locaux loués sans le consentement du TDA,
- organiser sa propre publicité : affiches, tracts, médias pendant le festival,
- à veiller à l'interdiction de fumer dans la totalité du bâtiment.

**Article 4 : BILLETTERIE ET RECETTE**

Le LOCATAIRE est seul responsable de la caisse et de la billetterie. Le TDA décline toute responsabilité si la caisse et la billetterie sont entreposées dans ses locaux.

Il incombe au LOCATAIRE seul d'organiser sa billetterie et de s'acquitter des taxes y afférant. Le LOCATAIRE organisera la mise en place de sa caisse et des personnels de contrôle.

**Article 5 : INSTALLATION DES COMPAGNIES**

Le TDA sera accessible à la compagnie à partir du : .....

Chaque compagnie disposera d'une tranche horaire de 4 heures pour son installation technique et filage, soit le matin à partir de 10 h, soit l'après-midi à partir de 15 h (en concertation avec le régisseur du lieu).

Un planning des installations sera mis en place à partir du 25 juin

Le 06 juillet étant considéré comme jour de répétition générale, les compagnies auront accès au TDA dans le créneau horaire qu'elles auront choisi.

**Article 6 : SECURITE**

La totalité du bâtiment est un espace non fumeur. Il est de ce fait strictement interdit de fumer : dans la salle de spectacle, la régie, les loges, les sanitaires.

Les matériels électriques et sonores utilisés par le LOCATAIRE, seront conformes à la législation en vigueur et devront obligatoirement comporter toute la sécurité requise, c'est-à-dire : chaque projecteur sera muni d'un crochet et d'une élingue de sécurité avec sa rallonge électrique aux normes ; les accessoires et tissus utilisés seront anti-feu.

**Article 7 : ANNULATION DU CONTRAT**

Ce contrat restera valable quel que soit l'événement qui pourrait altérer la mise à disposition du local loué. Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas d'attentat dans les lieux.

Toute annulation du fait de la compagnie survenue dans une période située entre le moment de la signature et le début du festival entraînerait pour la compagnie la perte des acomptes versées pour la validation de la signature du contrat et l'obligerait à s'acquitter de la totalité du montant de la location.

En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal d'Avignon.

## Article 8 : CARACTERISTIQUES DU SPECTACLE ET DUREE DU CONTRAT

Titre de l'ouvrage : .....

Auteur : .....

Adaptation, traduction : .....

Mise en scène : .....

Noms des acteurs : .....

Durée du spectacle : ..... joué dans la tranche horaire de : ..... à : .....

## Article 9 : MODALITES FINANCIERES

Prix total de la location ferme et définitive pour la période du festival : .....

Prix total H.T. : .....

TVA (19,60 %) : .....

Soit T.T.C. : .....

1<sup>er</sup> acompte versé à la signature

H.T ..... €  
TVA ..... €  
T.T.C ..... €

2<sup>e</sup> acompte versé

(mis à l'encaissement le 01<sup>er</sup> mai \_\_\_\_ )

H.T ..... €  
TVA ..... €  
T.T.C ..... €

Solde

(mis à l'encaissement le 01<sup>er</sup> juin \_\_\_\_ )

H.T ..... €  
TVA ..... €  
T.T.C ..... €

Tous les règlements par chèque bancaire seront libellés à l'ordre du Théâtre des Amants.

Fait à

Le

En exemplaires

*Signatures des représentants légaux précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé», « Bon pour accord » ainsi que le cachet de la compagnie*

Le LOCATAIRE,

Le TDA